



Challenge Créateurs d'entreprise 2019

Article 1 : Organisateur

L'ACEC « Association des Chefs d'Entreprise du Choletais »

@ : contact@lacec.fr

Site : lacec.fr

Organise un concours «Challenge Créateurs d'entreprise».

Article 2 : Objet du concours

L'Association de Chefs d'Entreprise du Choletais (L'ACEC) organise un challenge pour les porteurs de projets (créateurs d'entreprise) sur l'agglomération du Choletais. La personne sélectionnée bénéficiera d'un accompagnement personnalisé par les membres de l'association pour la mise en place de son projet sur la période du 1^{er} Septembre 2019 jusqu'au 15 Janvier 2020, ainsi qu'un an d'inscription à l'association lui sera offerte.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 1^{er} Juin au 20 Juillet inclus.

L'association se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Conditions importantes : votre projet de création doit être prévu pour avant le 15 Mars 2020.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout dossier de participation incomplet, ou ne répondant pas aux critères du concours.

Article 5 : Désignation du gagnant

Dans le cadre du concours, une réunion sera organisée individuellement avec les 4 créateurs sélectionnés afin de défendre leurs projets ; par la suite, la commission challenge désignera un candidat parmi les participants concourants.

Le candidat retenu sera prévenu par Email et téléphone par l'association.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, entraînera l'annulation immédiate et irrévocable de la candidature en question.

Article 6 : Inscription au Challenge

Pour retirer votre dossier d'inscription vous devez en effectuer la demande par mail à : contact@lacec.fr

Liste des documents demandés :

- Détail de la future activité
- Etude du projet (prévisionnel, Business Plan)
- Etat civil

Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant

Le nom du gagnant sera mis en ligne sur notre page Facebook ainsi que sur notre site internet.

Article 8 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par Email à l'adresse de l'organisateur.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 10 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par Email à l'adresse suivante : **contact@lacec.fr**